

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** du samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018.

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. DEBARLE - FAIVRE - FIDON - GUERRIN - PRETOT

---

### DOSSIER 28 : REPRISE

**VESOUL NORD 2 – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 du 11/11/2018 en Départemental 4 groupe B (score : 7 – 0).**

Réclamation d'après match du club de Amance/Corre/Polaincourt réceptionnée le 11/11/2018 par courriel :

**De :** FC ACEP [mailto:amancecorreetpolaincourt.foot@orange.fr]

**Envoyé :** mardi 13 novembre 2018 10:42

**À :** HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>; Philippe.PRUDHON@haute-saone.fr

**Objet :** Réclamation match Vesoul Nord 2 - Acep 2

Monsieur le président,

Je soussignée, Isabelle Dievart dirigeante responsable lors de la rencontre Vesoul Nord 2 - Amance/Corre/Polaincourt 2 de ce dimanche 11 novembre, pose une réclamation pour " Fraude d'identité d'un joueur ".

Ce mail pour confirmer la réserve , en accord, après discussion avec l'arbitre de la rencontre de ce dimanche, M. Simonin Patrick.

En effet il nous était difficile de poser cette réserve avant le match, compte tenu du contexte et l'ambiance rien que lorsque nous avons demandé l'appel des licences...

Ainsi, réclamation d'après match sur la participation du joueur Anass ALYOUY joueur numéro 1 de Vesoul Nord 2 à la place de Monsieur AROUTOUNYAN GIORGI (joueur dont la licence a été utilisée) alors qu'il est licencié à l'heure actuelle au Fc Vesoul.

L'arbitre de la rencontre a également constaté cette fraude et a confirmé à notre capitaine nous faisant part qu'il ferait le nécessaire.

De plus, l'arbitre de la rencontre suivante M. Labrosse Guillaume a également reconnu les faits et devrait faire un mail pour confirmer nos dires.

Nous ajouterons que certains joueurs, ont promis de tout "casser" chez nous au match retour.. L'accueil fut bien différent lorsqu'il s'agissait de l'équipe 1.. Regrettable.

Salutations sportives  
Isabelle Dievart

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Courriel réclamation après match du club de Amance/Corre/Polaincourt en date du 11/11/2018 adressé au Secrétariat du District
- Courrier secrétariat District adressé au club de Vesoul Nord en date du 14/11/2018 pour demande d'information suite à réclamation d'après match
- Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre réceptionné le 11/11/2018

Après avoir jugé la réclamation d'après match du club Amance/Corre/Polaincourt réceptionnée le 11/11/2018 par courriel, recevable en sa forme,

Après avoir noté la non réception de réponse du club de Vesoul Nord suite au courriel du secrétariat du District en date du 14/11/2018,

Suite aux notifications des convocations adressées par courriel le mardi 20 novembre 2018 aux intéressés ci-dessous :

Patrick SIMONIN (arbitre officiel de la rencontre)  
Guillaume LABROSSE (arbitre officiel de la rencontre suivante, présent sur cette rencontre)  
Giorgi AROUTOUNYAN (n°2545581793), joueur de Vesoul Nord  
Anass ALYOUY (n°1314013896), licencié au club de Vesoul Fc  
Omar NAJIM (n°1344014258), capitaine de Vesoul Nord  
Khaled HAMOUD (n°2545515682), arbitre assistant de Vesoul Nord le jour de la rencontre,  
Isabelle DIEVART (n°1324018291), dirigeante de Amance/Corre/Polaincourt  
Raphaël NOEL (n°1311192711), capitaine de Amance/Corre/Polaincourt

Après avoir accepté la présence et la participation à cette audition de monsieur

Daniel DIEVART (n°1384013974), dirigeant de Amance/Corre/Polaincourt, arbitre assistant le jour de la rencontre,

Après avoir noté les absences non excusées et regrettables de messieurs

Giorgi AROUTOUNYAN (n°2545581793), joueur de Vesoul Nord  
Anass ALYOUY (n°1314013896), licencié au club de Vesoul Fc  
Omar NAJIM (n°1344014258), capitaine de Vesoul Nord  
Khaled HAMOUD (n°2545515682), arbitre assistant de Vesoul Nord le jour de la rencontre,

Après l'audition contradictoire de messieurs

Patrick SIMONIN (arbitre officiel de la rencontre)  
Guillaume LABROSSE (arbitre officiel de la rencontre suivante, présent sur cette rencontre)  
Isabelle DIEVART (n°1324018291), dirigeante de Amance/Corre/Polaincourt  
Raphaël NOEL (n°1311192711), capitaine de Amance/Corre/Polaincourt  
Daniel DIEVART (n°1384013974), dirigeant de Amance/Corre/Polaincourt, arbitre assistant le jour de la rencontre,

Attendu que les personnes présentes à cette audition confirment que le joueur numéro 1 de Vesoul Nord 2 inscrit sur la feuille de match n'était pas monsieur Giorgi AROUTOUNYAN (n°2545581793) mais monsieur Anass ALYOUY (n°1314013896), joueur de Vesoul Fc, après avoir vu les photos les photographies sur les fiches licenciés extraites de la base foot 2000.

Considérant que cette fraude est avérée,

Par ce motif,

#### **La Commission**

- **Donne match perdu par pénalité à VESOUL NORD 2 sans en reporter le bénéfice à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2, score : VESOUL NORD = 0 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 = 0.**

- **Suspend le joueur Anass ALYOUY (n°1314013896), licencié au club de Vesoul Fc, 5 mois de toutes fonctions officielles, pour avoir participé à la rencontre sous une fausse identité. Prise d'effet : lundi 3/12/2018).**
- **Suspend le joueur Omar NAJIM (n°1344014258), capitaine de Vesoul Nord, 5 mois de toutes fonctions officielles pour avoir couvert la fraude. Prise d'effet : lundi 3/12/2018).**
- **Suspend le joueur Khaled HAMOUD (n°2545515682), arbitre assistant de Vesoul Nord le jour de la rencontre, 5 mois de toutes fonctions officielles pour avoir couvert la fraude. Prise d'effet : lundi 3/12/2018).**

Amendes :

35€ à Vesoul Nord (absence audition)  
 35€ à Vesoul Fc (absence à audition)  
 150€ à Vesoul Nord (fraude sur identité)

Frais d'audition à la charge de Vesoul Nord.

Droits de réserve à la charge du club fautif (Vesoul Nord).

Notification par voie électronique.

**DOSSIER 29 :**

**VALLEE BREUCHIN – HAUTE LIZAINE 2 du 18/11/2018 en Départemental 2 groupe B (score : 0 – 5).**

Réserve d'avant match du capitaine de Vallée du Breuchin sur qualification de l'ensemble des joueurs du club de Haute Lizaine pour le motif suivant : des joueurs du club de Haute Lizaine sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Vallée du Breuchin.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs de l'équipe de Haute lizaine inscrits sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre.

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : VALLEE BREUCHIN = 0 ; HAUTE LIZAINE 2 = 5.**

**DOSSIER 30 :**

**JASNEY 2 – VESOUL NORD 2 du 18/11/2018 en Départemental 4 groupe B.**

Match non joué,

L'équipe de Vesoul Nord 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL NORD 2 pour en porter le bénéfice à JASNEY 2, score : JASNEY 2 = 3 ; VESOUL NORD 2 = 0.**

Amende : 80€ à Vesoul Nord.

**DOSSIER 31 :**

**RIGNY – VESOUL NORD du 25/11/2018 en Départemental 2 groupe A.**

Match non joué,

L'équipe de Vesoul Nord ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL NORD pour en porter le bénéfice à RIGNY, score : RIGNY = 3 ; VESOUL NORD = 0.**

Amende : 80€ à Vesoul Nord.

**DOSSIER 32 :**

**MARNAY 2 – ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2 du 25/11/2018 en Départemental 3 groupe A.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

**DOSSIER 33 :**

**MARNAY – GROUPEMENT LA GOURGEONNE du 24/11/2018 en U15 Départemental 2 groupe A.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

\*\*\*\*\*

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 03 – 04 novembre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Gr Larians/Rougemont 2 (U18)

Héricourt (U18)

Non envoi fiche constat échec : amende : 15€

Autrey (Départemental 3)

- **Journée du 10 et 11 novembre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Amance/Corre/Polaincourt (U15)

Haute Lizaine (U18)

Vesoul Nord 2 (Départemental 4)

Non envoi fiche constat échec : amende : 15€

Autrey (Départemental 3)

- **Journée du 17 et 18 novembre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Vesoul Nord (départemental 2)

- **Journée du 24 et 25 novembre 2018 :**

Néant.

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*